

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 16 octobre 2017 à 20 H 30**

Président : M. CASTELLANI Jean-Marie, Maire.

Présents : Mrs CASTELLANI Jean-Marie, PAIN Pascal, BOILEAU Pierre, BROTEL Rolland, THOMAZET Fabien, HOWSE Willy, BERNARD Xavier, THIEVON Yves, Mmes CHAMBAUD Michèle, MARTEL Anne, VIRY Madeleine, MARCELIN Valérie,

Absentes excusées : Mmes PAGE Natacha, RONJON Pin, BOURDICHON Nelly,

Secrétaire de séance : Mme MARTEL Anne

&.....
La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Marie CASTELLANI, Maire, et débute par l'approbation, à l'unanimité, du compte rendu du conseil municipal du 21 août 2017.

DELIBERATIONS

VOIRIE 2017 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a mis en place, par délibération du 10 avril 2015, un fonds de concours 2015-2017 en faveur des communes au titre de l'investissement local et des équipements publics de proximité. Le montant maximum autorisé pour la commune est de **134 658 €**.

Il rappelle le projet d'investissement au titre de l'année 2017 qui porte sur les travaux de voirie.

Il précise que ce projet ne bénéficie d'aucune subvention.

Pour permettre à la commune de bénéficier de l'aide dans le cadre de ce projet, il y a lieu de constituer un dossier de demande de subvention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de voirie 2017,
- **VALIDE** le budget prévisionnel lié à cette opération soit **60 397,20 € H.T.**
- **VALIDE** le plan de financement joint en annexe,
- **SOLLICITE** l'aide de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain au titre du fonds de concours 2015-2017 aux communes pour un montant de **30 198,60 € H.T.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune de Rignieux-le-Franc, toutes les pièces administratives, techniques et financières relatives au présent dossier.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

Monsieur le Maire explique que, par délibération du 28 septembre 2017, le conseil communautaire a approuvé un projet de modifications des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Cette modification répond à plusieurs objectifs :

- La mise en conformité avec la nouvelle compétence obligatoire au 01/01/2018 : la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations),
- L'adaptation en conséquence de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement »,
- La réécriture de certaines compétences conformément au CGCT,

- La conservation de la DGF bonifiée au 01/01/2018, impose le transfert d'une 9^e compétence éligible à la DGF, parmi 12 compétences, conformément à l'article L 5214.23-1 du CGCT. Ainsi, il est proposé le transfert de la compétence « création et gestion des maisons de services au public » à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-17 et L 5211-20 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, **selon le tableau joint en annexe.**

- **PRECISE** que la date d'effet des statuts modifiés sera le 1^{er} janvier 2018.

APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) ET DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

VU la délibération communautaire n°2017-053 en date du 9 février 2017 relative à l'Attribution de Compensation prévisionnelle 2017 ;

VU la délibération communautaire n°2017-211 en date du 28 septembre 2017 relatif au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU le rapport définitif des charges transférées approuvé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 7 septembre 2017 ;

VU la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Le Maire explique que lors du Conseil communautaire du 28 septembre 2017, le rapport définitif de la CLECT a été présenté. Il rappelle que ce rapport fait suite à :

- L'intégration de 20 communes nouvelles dans le périmètre de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain à compter du 1^{er} janvier 2017.

- La prise ou au transfert de compétences suite à l'application de la loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il ajoute que ce rapport a été ensuite notifié à l'ensemble des communes concernées par mail le 3 octobre 2017 et par courrier en date du 30 septembre 2017.

Il faut maintenant que le Conseil municipal se prononce sur ce rapport ainsi que sur le montant définitif de l'Attribution de compensation.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

- **APPROUVE** le montant de l'Attribution de Compensation fixé par ce rapport et qui s'élève à **41 424,71 €** pour la Commune

ACCORD SUR L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN AU SYNDICAT DE LA RIVIERE D'AIN AVAL ET DE SES AFFLUENTS EN CHARGE DE LA GEMAPI AU 1^{er} JANVIER 2018

Monsieur le maire indique que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a approuvé, par délibération du 28 septembre 2017, la création, les projets de statuts et le périmètre du futur syndicat de la rivière d'Ain Aval et de ses affluents (SR3A) qui doit être créé au 1^{er} janvier 2018, se substituant au syndicat de la Basse Vallée de l'Ain (SBVA) et au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin versant de l'Albarine (SIABVA) pour la compétence GEMAPI.

Monsieur le maire rappelle que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est déjà membre du SBVA et que certaines communes de la communauté de communes sont déjà membres du SIABVA.

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L5214-27 du CGCT, les communes membres sont appelées à se prononcer sur l'adhésion de la communauté de communes au futur syndicat mixte.

CONSIDERANT le travail de concertation opéré par les élus locaux depuis 2015, en partenariat avec les institutions et les partenaires financiers,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la communauté de communes de la Plaine de l'Ain à adhérer au Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A) qui doit être créé au 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **SE PRONONCE**, par 3 voix contre et 9 voix pour, en faveur de l'adhésion de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain au Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A).

Le conseil municipal charge le maire de l'exécution de la présente délibération.

SIEA – INSTAURATION DU PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER(S) PROVISoire(S)

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil et fait part de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2016 permettant d'escompter en 2017 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz;

- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

- de demander au SIEA d'en assurer le contrôle et la perception, en vue de son reversement à la commune.

Il précise que ce service est proposé par le SIEA à titre gracieux.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

- **CHARGE** le Syndicat d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) d'assurer, pour le compte de la commune, la perception des montants correspondants.

SUBVENTION A M. THIEVON YVES POUR SA PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DU MONDE DE LABOUR

Monsieur le Maire demande à M. Yves THIEVON, partie prenante dans ce dossier, de ne pas prendre part au vote pour cette délibération et lui demande de quitter la salle.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier émanant de M. Yves THIEVON sollicitant une subvention communale pour sa participation au championnat du monde de labour au KENYA en décembre 2017. Le maire propose au Conseil Municipal d'allouer une somme de **500,00 €** à **Monsieur Yves THIEVON**.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, par 1 abstention et 10 voix pour :

- **DÉCIDE** d'allouer une subvention de **500,00 €** à **Monsieur Yves THIEVON** pour sa participation au championnat de labour.

DECISION MODIFICATIVE N°2 – OUVERTURES DE CREDITS – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits pour l'achat de deux défibrillateurs pour la salle des fêtes et les pompiers n'ont pas été prévus au Budget Communal 2017. Le maire propose les ouvertures de crédits suivantes :

DESIGNATION	OUVERTURES DE CREDITS			
	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
020– dépenses imprévues invest.			- 2 200,00 €	
21568-378 Autre matériel et outillage Défibrillateurs			2 200,00 €	

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les ouvertures de crédits indiquées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- **Dossier d'urbanisme** : Mme CHAMBAUD informe le Conseil Municipal des différents dossiers d'urbanisme déposés en mairie entre le 22 août 2017 au 16 octobre 2017 :

- ✓ **Déclaration préalable**

- M. Mme FELIN Philippe – 280 rue des Brosses – caniveau béton, muret et par-clos,
- M. JUENET Maurice – 310 route des Ramasses– abri voiture,
- M. GREC Roland – 10 place de la fontaine – véranda,
- M. CHANG Chue 15 allée des coquelicots – clôture grillage avec pose d'un portail et d'un portillon ,
- M. SAGHOUR Djelloul – 125 chemin des sources – abri ouvert,

- ✓ **Certificat d'urbanisme informatif**

- Maître ANDRIEU Renaud – lieu dit « les balmes » – Vente
- SCP BOUTIN & NAUDIN – 725 route de Chanoz – Vente
- SCP BOUTIN & NAUDIN – 15 impasse de logis gayot – Vente

- **Assemblée Générale du Sou des Ecoles** : Monsieur Pierre BOILEAU fait le compte rendu de l'assemblée Générale de cette association. L'ordre du jour de cette assemblée portait principalement sur le Renouveau du bureau.
- **C.C.A.S.** : Plus de 70 personnes ont répondu favorablement au repas du C.C.A.S. qui se déroulera le 21 octobre 2017. L'animation sera assurée par un couple de chanteurs et le repas par le traiteur « aux délicatesses » de Villieu Loyes Mollon.
- **Repas des Maires du Canton** : Cette année, la commune de Rignieux-le-Franc accueillera le traditionnel repas des maires du canton le 2 décembre prochain.
- **Pétition invasion de mouches** : Suite à la pétition pour invasion anormale de mouches sur un secteur de la commune cet été, le maire informe le Conseil Municipal que les contrôles effectués auprès des exploitations agricoles de la commune ne relèvent d'aucun manquement, ni d'infraction de leur part. Devant ces faits, ni l'origine, ni la cause de cette prolifération anormale ont été déterminées.

